

## PROCES VERBAL

**Conseil Communautaire du mardi 4 juin 2019**

**A Chilhac**

Nombre de conseillers communautaires : 51 + 15 pouvoirs

Date de convocation : 23 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 4 juin 2019 à 9h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

**Présents** : Mmes Séverine EYNARD, Jeanine BRUGEYROUX, Christine BANASSAT, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL, Chantal LEGENDRE, Marie-Andrée PERREY, Marie-Thérèse ROUBAUD, Paulette HABRIAL, Magalie MISSONNIER, Karine CROS, Annie CARLET, Corinne BOYER, Brigitte ISSARTEL et Michèle Malfant, MM. Jean-Louis PORTAL, René SOULIER, Serge DESCHEEMACKER, Didier HANSMETZGER, Gérard MERLE, René Haelvoet, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Joseph VISSAC, Christian POULET, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian DAUPHIN, Jean-Pierre SOIGNON, Jean-Marie CHAPON, Philippe MOLHERAT, Denis FOURY, Jean-Claude BAGES, Bernard MONATTE, Emile ROUSSEL, Jean Michel DURAND, Alain SOULE, Christophe COURTEIX, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain BONY, Charles TOURRETTE, Michel BRUN, Jean-Louis CELLIER, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Guy LAFOND.

**Pouvoirs** : M. Ludovic LEYDIER à M. René SOULIER, Mme Jessica COUDERT à Mme Chantal LEGENDRE, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD, M. Denis BEAUME à M. Jean-Jacques LUDON, M. Jacky DELIVERT à Mme Séverine EYNARD, Mme Chantal FARIGOULE à M. Jean-Louis PORTAL, M. Gérard ROUX à Mme. Magalie MISSONNIER, M. Jean PASCAL à M. Gérard MERLE, M. Raphaël LESCURE à M. Philippe MOLHERAT, M. Denis BONNAFOUX à M. Christian DAUPHIN, Mme Sylvie LEBRAT à M. Jean-Louis CELLIER, M. Joseph TORRENT à Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, M. Christian BARBUT à M. Michel BRUN, Gilles COUSTON à M. Claude GINHAC, M. Jean-Marc CHARRADE à M. Thierry ASTRUC.

**Absents excusés** : Mmes Jacqueline TORRENT, Valérie GAILLARD, Elisabeth CROUZET, Françoise TORRENT-PAILHES, Annie PLANTIN, Agnès JEAN, MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Louis NOTON, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Pierre BRUNEL, Cédric FLANDIN, Mikaël VACHER, MONTEIL Olivier, Stéphane DESSALLES, Alain CUSSAC, André DORIER, Serge ROCHER, Bernard MOYEN, Maurice PARAT et Christian VIDAL.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis PORTAL

**2019-03-01-objet : Validation du PV de la séance du 12 avril 2019**

### **Rapporteur : M le Président**

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Saugues pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 1<sup>er</sup> avril 2019 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 86 membres en exercice, 53 étaient présents et 20 pouvoirs ont été donnés par : Mme Séverine EYNARD à Mme Gisèle RASPAIL, M. Gérard MERLE à M. Christophe COURTEIX, M. Jean-Louis NOTON à M. Michel BRUN, M. Joseph VISSAC à Mme Jessica COUDERT, M. Thierry GRIMALDI à Mme Agnès JEAN, Mme Marie-Thérèse ROUBAUD à M. Joseph TORRENT, Mme Valérie GAILLARD à Mme Chantal FARIGOULE, M. MONTEIL Olivier à M. Jean-Pierre BRUNEL, M. Denis BONNAFOUX à M. Christian DAUPHIN, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD, M. Raphaël LESCURE à M. Philippe MOLHERAT, M. Gérard ROUX à M. Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Jean-Marie CHAPON, Mme Karine CROS à M. Alain GARNIER, Mme Annie PLANTIN à M. André DORIER, Mme Sylvie LEBRAT à M. Jean-Louis CELLIER, M. Christian BARBUT à M. René SOULIER, M. Yves ATTARD à M. Gilles RUAT, M. Guy LAFOND à Mme Michèle Malfant et M. Gilles COUSTON à M. Ludovic LEYDIER.

- Délibération n° 92 : arrivée de M. Gérard MERLE et départ de M. Christophe COURTEIX à 19h20 (pouvoir donné à M. Gérard MERLE)

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- Validation du PV de la séance du 12 mars 2019 : adoptée à 68 pour, 2 contre (M. Michel BRUN et son pouvoir Jean-Louis NOTON), 3 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Jean-Pierre SOIGNON et Serge ROCHER).
- 2- Vote du compte de gestion 2018 de la Communauté de Communes : adoptée à 71 pour, 2 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON et Serge ROCHER).
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget principal : adoptée à 70 pour, 3 abstentions (MM. Jean-Pierre BRUNEL et son pouvoir Olivier MONTEIL, et Jean-Pierre SOIGNON).
- 4- Vote du compte administratif 2018 de la Communauté de Communes : adoptée à 61 pour, 2 contre (M. Michel BRUN et son pouvoir M. Jean Louis NOTON) et 8 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD, M. Jean-Pierre BRUNEL et son pouvoir M. MONTEIL Olivier, M. Jean-Pierre SOIGNON, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Karine CROS, Mme Sylvie LEBRAT (pouvoir donné à M. Jean- Louis CELLIER)
- 5- Présentation, débat et vote du budget principal 2019 : adoptée à 59 pour, 5 contre (MM. Yves ATTARD, M. Thierry GRIMALDI et son pouvoir Mme Agnès JEAN, Mme Sylvie LEBRAT (pouvoir donné à M. Jean- Louis CELLIER) et M. Gilles RUAT) et 9 abstentions (Serge ROCHER, M. Michel BRUN et son pouvoir M. Jean-Louis NOTON, M. Jean-Pierre BRUNEL et son pouvoir M. MONTEIL Olivier, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Karine CROS, M. Ludovic LEYDIER et son pouvoir M. Gilles COUSTON).
- 6- Vote des taux de la fiscalité 2019 : adoptée à 72 pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON).
- 7- Vote des taux de la TEOM 2019 : adoptée à 66 pour, 3 contre (M. Bernard MONATTE et M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Karine CROS) et 4 abstentions (MM. Michel BRUN et son pouvoir Jean-Louis NOTON, Didier HANSMETZGER et Jean-Pierre SOIGNON).
- 8- Vote du compte de gestion 2018 de la ZAE Chambaret : adoptée à 73 pour
- 9- Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA ZA chambaret grand sud : adoptée à 69 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Jeanine BRUGEYROUX, Chantal FARIGOULE et M. Denis GAILLARD).
- 10- Vote du compte administratif 2018 de la ZAE Chambaret : adoptée à 71 pour.
- 11- Présentation, débat et vote du BA 2019 ZA chambaret grand sud : adoptée à 70 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD).
- 12- Vote du compte de gestion 2018 de l'hôtel restaurant Le Prieuré à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 66 pour, 4 contre (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD et Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI) et 3 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON, Alain SOULE et Mme Brigitte ISSARTEL).
- 13- Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA atelier relais hôtel restaurant le Prieuré à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 67 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI), 3 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD et Mme Brigitte ISSARTEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Thierry ASTRUC).
- 14- Vote du compte administratif 2018 de l'hôtel restaurant Le Prieuré à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 64 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALD) et 5 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD, MM. Thierry ASTRUC, Jean-Pierre SOIGNON et Mme Brigitte ISSARTEL).
- 15- Présentation, débat et vote du BA 2019 atelier relais hôtel restaurant le Prieuré à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 66 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALD) et 5 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD, MM. Thierry ASTRUC, Jean-Pierre SOIGNON et Mme Brigitte ISSARTEL).
- 16- Vote du compte de gestion 2018 de l'atelier de carrosserie à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 68 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALD) et 3 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD, Jean-Pierre SOIGNON).
- 17- Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA atelier relais carrosserie à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 62 pour, 3 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALD et Gisèle RASPAIL), 5 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD, Jean-Pierre SOIGNON, Thierry ASTRUC et Mikaël VACHER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER et son pouvoir Christian BARBUT et Alain SOULE).
- 18- Vote du compte administratif 2018 de l'atelier de carrosserie à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 62 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALD), 5 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD, Jean-Pierre SOIGNON, Thierry ASTRUC et Mikaël VACHER) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. André DORIER et son pouvoir Mme Annie PLANTIN).

- 19- *Présentation, débat et vote du BA 2019 atelier relais carrosserie à Lavoûte-Chilhac* : adoptée à 67 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI), 4 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD, Jean-Pierre SOIGNON, Thierry ASTRUC).
- 20- *Vote du compte de gestion 2018 du multiple rural à Villeneuve d'Allier* : adoptée à 69 pour, 4 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD, Jean-Pierre SOIGNON, Denis FOURY).
- 21- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA atelier relais multiple rural Villeneuve d'Allier* : adoptée à 65 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI) et 6 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD, Jean-Pierre SOIGNON, Denis FOURY, Denis GAILLARD et Thierry ASTRUC).
- 22- *Vote du compte administratif 2018 du multiple rural à Villeneuve d'Allier* : adoptée à 59 pour, 3 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI et Mme Gisèle RASPAIL) 5 abstentions (Jean-Pierre SOIGNON, Denis FOURY, Denis GAILLARD et Thierry ASTRUC et Serge ROCHER) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD, Mme Michèle Malfant et son pouvoir Guy LAFOND).
- 23- *Présentation, débat et vote du BA 2019 atelier relais multiple rural Villeneuve d'Allier* : adoptée à 62 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI), 6 abstentions (Jean-Pierre SOIGNON, Denis FOURY, Denis GAILLARD et Thierry ASTRUC et Serge ROCHER et Mme Gisèle RASPAIL) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD et M. Stéphane DELPY).
- 24- *Vote du compte de gestion 2018 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize* : adoptée à 70 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre SOIGNON).
- 25- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA atelier relais pôle artisanat d'art à Saint Ilpize* : adoptée à 69 pour, 3 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre SOIGNON).
- 26- *Vote du compte administratif 2018 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize* : adoptée à 67 pour, 2 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON et Serge ROCHER).
- 27- *Présentation, débat et vote du BA 2019 atelier relais pôle artisanat d'art à Saint Ilpize* : adoptée à 70 pour, 2 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON et Serge ROCHER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gaston CHACORNAC).
- 28- *Vote du compte de gestion 2018 de l'atelier de confiture à Villeneuve d'Allier* : adoptée à 68 pour, 2 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON et Serge ROCHER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD et Denis BEAUME).
- 29- *Affectation du résultat de fonctionnement 201 du BA atelier relais confiture Villeneuve d'Allier* : adoptée à 63 pour, 3 abstentions (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI et M. Jean-Pierre SOIGNON) et 7 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Mme Gisèle RASPAIL et son pouvoir Mme Séverine EYNARD, Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir Mme Valérie GAILLARD et M. Charles TOURRETTE).
- 30- *Vote du compte administratif 2018 de l'atelier de confiture à Villeneuve d'Allier* : adoptée à 66 pour, 1 abstention (MM. Jean-Pierre SOIGNON) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER et son pouvoir Christian BARBUT, Mikaël VACHER et Serge ROCHER).
- 31- *Présentation, débat et vote du BA 2019 atelier relais confiture Villeneuve d'Allier* : adoptée à 67 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI), 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Michèle Malfant et son pouvoir Guy LAFOND et Serge ROCHER).
- 32- *Vote du compte de gestion 2018 de la boulangerie à Ally* : adoptée à 70 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Pierre SOIGNON, Éric FAVEY et Serge ROCHER).
- 33- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA atelier relais épicerie à Ally* : adoptée à 68 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI), 3 abstentions (M. Jean-Pierre SOIGNON, Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD).
- 34- *Vote du compte administratif 2018 de la boulangerie à Ally* : adoptée à 67 pour, 3 abstentions (M. Jean-Pierre SOIGNON, Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Thierry ASTRUC).
- 35- *Présentation, débat et vote du BA 2019 atelier relais épicerie à Ally* : adoptée à 66 pour, 4 abstentions (M. Jean-Pierre SOIGNON, Thierry ASTRUC Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme André DORIER et son pouvoir Mme Annie PLANTIN et Charles TOURRETTE).
- 36- *Vote du compte de gestion 2018 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac* : adoptée à 70 pour, et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal LEGENDRE, MM. Charles TOURRETTE et Emile ROUSSEL).
- 37- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA MARPA à Lavoûte-Chilhac* : adoptée à 71 pour et 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD).
- 38- *Vote du compte administratif 2018 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac* : adoptée à 60 pour, 5 abstentions (M. Jean-Pierre SOIGNON, Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD, Mmes Brigitte ISSARTEL et Gisèle RASPAIL) et 6 qui n'ont pas

- pris part au vote (M. Christophe COURTEIX et son pouvoir M. Gérard MERLE, Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir Mme Valérie GAILLARD, Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI).
- 39- *Présentation, débat et vote du BA 2019 MARPA à Lavoûte-Chilhac* : adoptée à 70 pour et 3 abstentions (Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD, Mme Gisèle RASPAIL).
- 40- *Vote du compte de gestion 2018 de la ZAE Lachamp à Saugues* : adoptée à 69 pour et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI, MM. Denis FOURY et Emile ROUSSEL).
- 41- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA ZAE Lachamp Saugues* : adoptée à 67 pour, 5 abstentions et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Emile ROUSSEL).
- 42- *Vote du compte administratif 2018 de la ZAE Lachamp à Saugues* : adoptée à 55 pour, 3 contre (MM. Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON et Charles TOURETTE), 12 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON, Thierry ASTRUC, Jean-Marc CHARRADE, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Denis GAILLARD, Alain SOULE, Mme Gisèle RASPAIL, M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT, Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. BAGES Jean-Claude).
- 43- *Présentation, débat et vote du BA 2019 ZAE Lachamp Saugues* : adoptée à 53 pour, 4 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI et MM. Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON), 10 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON, Thierry ASTRUC, Jean-Marc CHARRADE, Denis GAILLARD, Alain SOULE et Serge ROCHER, Mmes Jeanine BRUGEYROUX, Gisèle RASPAIL, M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Emile ROUSSEL, Mmes Annie CARLET, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Valérie GAILLARD).
- 44- *Vote du compte de gestion 2018 des ordures ménagères à Saugues* : adoptée à 60 pour, 3 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI et M. Charles Tourette), 5 abstentions (MM. Michel BRUN et son pouvoir Jean-Louis NOTON, M. Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON et Denis FOURY) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (MM Bernard VISSAC, Denis GAILLARD, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD et Mme Chantal FARIGOULE).
- 45- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA Ordures ménagères Pays de Saugues* : adoptée à 69 pour, 2 abstentions (M. Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM Denis FOURY, Denis GAILLARD).
- 46- *Vote du compte administratif 2018 des ordures ménagères à Saugues* : adoptée à 65 pour, 2 contre (MM. Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON), 2 abstentions (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD).
- 47- *Présentation, débat et vote du BA 2019 Ordures ménagères Pays de Saugues* : adoptée à 60 pour, 2 contre (MM. Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON), 8 abstentions (MM. Michel BRUN et son pouvoir Jean-Louis NOTON, Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT, Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Bernard MONATTE, et Jean PASCAL) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Christian DAUPHIN et son pouvoir Denis BONNAFOUX, Mme Chantal LEGENDRE).
- 48- *Constitution de provision pour risques au budget annexe des Ordures ménagères* : adoptée à 54 pour, 3 contre (MM. Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Charles TOURETTE), 13 abstentions (MM. Jean-Claude BAGES, Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Sylvie LEBRAT, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Jean-Pierre SOIGNON, Thierry GRIMALDI (pouvoir donné à Agnès JEAN), Didier HANSMETZGER, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Gérard ROUX, Bernard MONATTE, Jean PASCAL, Serge ROCHER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Mme Agnès JEAN).
- 49- *Reprise des amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles au budget annexe des Ordures ménagères* : adoptée à 63 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI), 5 abstentions (MM. Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Jean-Pierre SOIGNON, Jean PASCAL, Serge ROCHER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Jean-Louis PORTAL).
- 50- *Vote du compte de gestion 2018 de l'atelier relais ZAC la Bourzède* : adoptée à 69 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON), et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Claude BAGES, André DORIER et son pouvoir Annie PLANTIN).
- 51- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA Atelier relais ZAC la Bourzède* : adoptée à 69 pour, 2 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Jean-Pierre SOIGNON) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD).
- 52- *Vote du compte administratif 2018 de l'atelier relais ZAC la Bourzède* : adoptée à 69 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Jeanine BRUGEYROUX).
- 53- *Présentation, débat et vote du BA 2019 Atelier relais ZAC la Bourzède Langeac* : adoptée à 68 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Alain SOULE et Serge ROCHER).

- 54- *Vote du compte de gestion 2018 du garage Pailhès* : adoptée à 65 pour, 1 contre (M. René HAELVOET) et 7 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Christophe COURTEIX, Jean-Pierre SOIGNON, Gérard MERLE et Charles TOURRETTE).
- 55- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA Atelier relais garage Pailhès Langeac* : adoptée à 67 pour, 1 contre (M. René HAELVOET), 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Éric FAVEY, Denis FOURY et Mme Jeanine BRUGEYROUX).
- 56- *Vote du compte administratif 2018 du garage Pailhès* : adoptée à 60 pour, 1 contre (M. René HAELVOET), 6 abstentions (MM. Jean-Claude BAGES, Denis GAILLARD, Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Brigitte ISSARTEL et Serge ROCHER) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM Thierry ASTRUC, Jean-Pierre SOIGNON, Denis FOURY, Jean-Louis PORTAL).
- 57- *Présentation, débat et vote du BA 2019 Atelier relais garage Pailhès Langeac* : adoptée à 64 pour, 1 contre (M. René HAELVOET), 5 abstentions (MM. Denis GAILLARD, Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Gisèle RASPAIL et Serge ROCHER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM Thierry ASTRUC, Jean-Pierre SOIGNON, Denis FOURY).
- 58- *Vote du compte de gestion 2018 de l'atelier relais TMUA* : adoptée à 69 pour, 1 abstention (M Jean-Pierre SOIGNON) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Gérard ROUX, Mme Marie-Andrée PERREY).
- 59- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA Atelier relais TMUA Langeac* : adoptée à 65 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 7 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, André DORIER et son pouvoir Mme Annie PLANTIN, Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI et Charles TOURRETTE).
- 60- *Vote du compte administratif 2018 de l'atelier relais TMUA* : adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON), 2 abstentions (Mme, Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. André DORIER et son pouvoir Annie PLANTIN).
- 61- *Présentation, débat et vote du BA 2019 Atelier relais TMUA Langeac* : adoptée à 63 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON), 3 abstentions (Mme, Agnès JEAN et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI, Serge ROCHER) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Jean-Claude BAGES, Alain BESSON, André DORIER et son pouvoir Mme Annie PLANTIN).
- 62- *Vote du compte de gestion 2018 de l'atelier relais CAT* : adoptée à 68 pour et 5 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Jean-Claude BAGES, Jacky DELIVERT et Jean-Pierre SOIGNON).
- 63- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA Atelier relais cuisines CAT Langeac* : adoptée à 70 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD).
- 64- *Vote du compte administratif 2018 de l'atelier relais CAT* : adoptée à 71 pour.
- 65- *Présentation, débat et vote du BA 2019 Atelier relais cuisine CAT Langeac* : adoptée à 67 pour 6 et qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Mme Michèle Malfant et son pouvoir Guy LAFOND, Maurice LAC et Emile ROUSSEL).
- 66- *Vote du compte de gestion 2018 de l'auberge de Pays de Chanteuges* : adoptée à 70 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. André DORIER et son pouvoir Mme Annie PLANTIN).
- 67- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA Auberge du Pays de Chanteuges* : adoptée à 52 pour, 7 contre (MM. Thierry ASTRUC, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Jean-Claude BAGES, Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Bernard MONATTE) 10 abstentions (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Michel BRUN et son pouvoir Jean-Louis NOTON, Jean-Pierre SOIGNON, Denis GAILLARD, Didier HANSMETZGER, Mmes Brigitte ISSARTEL, Gisèle RASPAIL, Serge ROCHER) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. René HALVOET, Maurice LAC, Mme Marie-Andrée PERREY et Charles TOURRETTE).
- 68- *Vote du compte administratif 2018 de l'auberge de pays de Chanteuges* : adoptée à 43 pour, 10 contre (MM. Thierry ASTRUC, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Denis GAILLARD, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, René HALVOET et Charles TOURRETTE) 14 abstentions (MM. Denis BEAUME, Michel BRUN et son pouvoir Jean-Louis NOTON, Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Gérard ROUX, Bernard MONATTE, Brigitte ISSARTEL, Gisèle RASPAIL, Serge ROCHER et Mickaël VACHER) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC, Jean-Pierre SOIGNON, Mme Michèle Malfant et son pouvoir Guy LAFOND).
- 69- *Présentation, débat et vote du BA 2019 Auberge du Pays de Chanteuges* : adoptée à 41 pour, 11 contre (MM. Thierry ASTRUC, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Denis GAILLARD, René HALVOET, Bernard MONATTE et Mickaël VACHER), 12 abstentions (MM. Denis BEAUME, Michel BRUN et son pouvoir Jean-Louis NOTON, Jean-Pierre SOIGNON, Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT, Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Didier HANSMETZGER, Gisèle

- RASPAIL, serge ROCHER et Alain SOULE) et 9 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Christophe COURTEIX et son pouvoir Gérard MERLE, Mme Michèle MALFANT et son pouvoir Guy LAFOND, André DORIER et son pouvoir Annie PLANTIN, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Gérard ROUX, Charles TOURRETTE).
- 70- *Vote du compte de gestion 2018 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges* : adoptée à 71 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gaston CHACORNAC).
- 71- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA photovoltaïque pépinière Chanteuges* : adoptée à 66 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Christophe COURTEIX et son pouvoir Gérard MERLE et Mme Annie CARLET).
- 72- *Vote du compte administratif 2018 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges* : adoptée à 70 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON).
- 73- *Présentation, débat et vote du BA 2019 photovoltaïque pépinière Chanteuges* : adoptée à 72 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON).
- 74- *Vote du compte de gestion 2018 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges* : adoptée à 67 pour, 2 contre (M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Karine CROS) 2 abstentions (M. Jean-Pierre SOIGNON et Denis FOURY) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. André DORIER et son pouvoir Mme Annie PLANTIN).
- 75- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du BA centrale hydroélectrique Chanteuges* : adoptée à 60 pour, 6 contre (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Jean-Pierre BRUNEL et son pouvoir Olivier MONTEIL, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Karine CROS) 7 abstentions (MM. Jean-Claude BAGES, Michel BRUN et son pouvoir Jean-Louis NOTON, Mme Annie CARLET, Denis FOURY, Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI).
- 76- *Vote du compte administratif 2018 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges* : adoptée à 57 pour, 8 contre (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Jean-Pierre BRUNEL et son pouvoir Olivier MONTEIL, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI) 6 abstentions (MM. Michel BRUN et son pouvoir Jean-Louis NOTON, Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT, Denis FOURY et Mme Annie CARLET).
- 77- *Présentation, débat et vote du BA 2019 centrale hydroélectrique Chanteuges* : adoptée à 57 pour, 10 contre (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Michel BRUN et son pouvoir Jean-Louis NOTON, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Karine CROS, Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Jean-Pierre BRUNEL et son pouvoir Olivier MONTEIL), 5 abstentions (Mme Annie CARLET, M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT, Denis FOURY et Serge ROCHER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean PASCAL).
- 78- *Vote du compte de gestion 2018 du lavage laine* : adoptée à 73 pour.
- 79- *Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du lavage laine* : adoptée à 71 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Claude BAGES et Denis BEAUME).
- 80- *Vote du compte administratif 2018 du lavage laine* : adoptée à 65 pour et 6 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Christian DAUPHIN et son pouvoir Denis BONNAFOUX).
- 81- *Présentation, débat et vote du BA 2019 du lavage laine* : adoptée à 69 pour et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Mmes Chantal FARIGOLE et son pouvoir Valérie GAILLARD).
- 82- *Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants* : adoptée à 65 pour, 4 contre (MM. Thierry ASTRUC, Jean-Pierre BRUNEL et son pouvoir Olivier MONTEIL, Charles TOURRETTE) et 4 abstentions (MM. Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Jean PASCAL et Alain SOULE).
- 83- *Création d'un poste d'infirmière puéricultrice* : adoptée à 60 pour, 2 contre (MM. Jean-Pierre BRUNEL et son pouvoir Olivier MONTEIL), 4 abstentions (MM. Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Jean PASCAL et Alain SOULE) et 7 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Denis BEAUME, Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Corinne BOYER).
- 84- *Création d'un poste d'agent social* : adoptée à 58 pour, 2 contre (MM. Jean-Pierre BRUNEL et son pouvoir Olivier MONTEIL), 6 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Jean PASCAL, Serge ROCHER et Alain SOULE) et 7 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Corinne BOYER, Joseph TORRENT et son pouvoir Marie-Thérèse ROUBAUD).
- 85- *Création d'un poste d'agent social* : adoptée à 63 pour, 2 contre (MM. Jean-Pierre BRUNEL et son pouvoir Olivier MONTEIL), 5 abstentions (MM. Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Jean PASCAL, Serge ROCHER et Alain SOULE) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Serge DESCHEEMACKER et Gaston CHACORNAC).
- 86- *Validation du plan de financement ZAI Mazeyrat d'Allier-Saint Georges d'Aurac* : adoptée à 58 pour, 1 contre (M. Rene HALVOET), 7 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Michel BRUN et son pouvoir Jean-Louis NOTON, Jean-Pierre

- SOIGNON, Ludovic LEYDIER, Brigitte ISSARTEL et Serge ROCHER) et 7 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Gilles COUSTON (pouvoir donné à Ludovic LEYDIER), Jean-Pierre BRUNEL et son pouvoir Olivier MONTEIL, Joseph TORRENT et son pouvoir Marie-Thérèse ROUBAUD).
- 87- *Adoption d'une convention avec le SICALA pour un programme de travaux en 2019* : adoptée à 61 pour, 2 contre (Mme Corinne BOYER et M. Bernard MONATTE) et 10 abstentions (MM. Michel BRUN et son pouvoir Jean-Louis NOTON, Jean-Pierre SOIGNON, Denis GAILLARD, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, René HALVOET, Didier HANSMETZGER, Jean-Jacques LUDON, Jean PASCAL).
- 88- *Désignation d'un conseiller communautaire pour siéger à la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE du Haut-Allier* : adoptée à 68 pour et 5 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Alain BESSON, Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI).
- 89- *Adoption d'une convention avec éco-organisme* : adoptée à 70 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC et Jacky DELIVERT).
- 90- *Demande de subvention FSE pour le chantier d'insertion* : adoptée à 69 pour et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Pierre SOIGNON, Éric FAVEY, Emile ROUSSEL et Maurice LAC).
- 91- *Attribution d'une subvention à l'association ADAJ 43 pour soutenir le dispositif Action J 43* : adoptée à 64 pour, 1 abstention (M. Alain SOULE) et 8 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean Louis CELLIER et son pouvoir Sylvie LEBRAT, Jean-Marie CHAPON et son pouvoir Alain CUSSAC, Christophe COURTEIX et son pouvoir Gérard MERLE, Marie-Andrée PERREY, Bernard VISSAC).
- 92- *Attribution de subventions aux organismes de droit privé et aux associations dans le domaine de la culture, du sport et des loisirs* : adoptée à 63 pour, 3 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Alain SOULE), 4 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON, Michèle MALFANT, Bernard MONATTE et Brigitte ISSARTEL) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir Gérard ROUX, Emile ROUSSEL).
- 93 - *Elaboration et mise en œuvre du projet TEPOS* : adoptée à 65 pour, 4 abstentions (MM. Yves ATTARD (pouvoir de Gilles RUAT), Jean-Pierre BRUNEL et son pouvoir Olivier MONTEIL, Emile ROUSSEL) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Jean-Pierre SOIGNON).
- 94 - *Autorisation pour le lancement de la consultation des entreprises et l'attribution des marchés de travaux - Réhabilitation Halle des sports Paulhaguet* : adoptée à 73.

La délibération est adoptée à 64 pour et 2 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON et Christian POULET)

**2019-03-02 -Objet: Modification de la délibération d'affectation des résultats du Budget Général 2018 (annule et remplace la délibération n°2019-02-03 du 12 avril 2019)**

**Rapporteur : Jean-Michel DURAND**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	43 348.27 €
Résultats antérieurs reportés	3 500 050.43 €
<b>Résultat à affecter</b>	3 543 398.70 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-492 694.48 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	1 250 472.07 €
<b>Besoin de financement</b>	1 743 166.55 €

La délibération est adoptée à 65 pour et 1 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON).

**2019-03-03 - Objet : Décision modificative n°01 du Budget Général 2019**

**Rapporteur : Jean-Michel DURAND**

Section de fonctionnement :

Dépenses : -1 120 070.07 €

Recettes : - 1 120 070.07 €

Section d'investissement :

Dépenses : 440 402 €

Recettes : 440 402 €

La délibération est adoptée à 63 pour et 3 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON et Michel BRUN et son pouvoir Christian BARBUT).

**2019-03-04 - Objet : Décision modificative n°01 du Budget Annexe Pôle Artisanat d'Art St Ilpize**

**Rapporteur : Jean-Michel DURAND**

Section d'investissement :

Dépenses : 140 €

Recettes : 140 €

La délibération est adoptée à 64 pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY).

**2019-03-05 - Objet : Décision modificative n°01 du Budget Annexe des ordures ménagères 2019**

**Rapporteur : Jean-Michel DURAND**

Section d'investissement :

Dépenses : dépenses imprévues - 54 781 €.  
Constructions : 54 781 €

Recettes : 0 €

La délibération est adoptée à 60 pour et 6 abstentions (Mme Karine CROS et MM. Jean-Pierre SOIGNON, Gilles RUAT, Michel BRUN et son pouvoir Christian BARBUT, Gilles COUSTON (pouvoir donné à M. Claude GINHAC).

**2019-03-06 - Objet : Décision modificative n° 01 Budget Annexe atelier relais ZAC La Bourzède 2019**

**Rapporteur : Jean-Michel DURAND**

Section d'investissement :

Dépenses : bâtiments et installations : 29 150.51 €.  
Subventions versées : - 29 150.51 €

Recettes : terrains nus : 29 150.51 €.  
Terrains nus : - 29 150.51 €

La délibération est adoptée à 64 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Yves ATTARD).

**2019-03-07 - Objet : Décision modificative n°01 Budget Annexe atelier relais garage Pailhès 2019**

**Rapporteur : Jean-Michel DURAND**

Section de fonctionnement :



Dépenses : - 5 900.10 €

Recettes : - 5 900.10 €

Section d'investissement :

Dépenses : - 5 900.10 €

Recettes : - 5 900.10 €

La délibération est adoptée à 61 pour, 4 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON, Gilles RUAT, Gilles COUSTON (pouvoir donné à Claude GINHAC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Yves ATTARD).

**2019-03-08 - Objet : Retour de la compétence garderie périscolaire aux communes pour la rentrée scolaire 2019-2020**

**Rapporteur : M le Président**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que, suite au rejet de la délibération n°2018.12.04 A qui prévoyait de restituer aux communes la compétence optionnelle « Enfance et jeunesse » - et ce avec transfert des charges financières en faveur des RPI des communes de Saint Georges d'Aurac, Paulhaguet et Couteuges - ALSH périscolaire (TAP compris) hors ALSH périscolaire du mercredi aux communes de l'ex-Communauté de Communes du pays de Paulhaguet », le conseil communautaire a défini les modalités de mise en œuvre de la compétence périscolaire sur tout le territoire sous forme de garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération N°2018.12.04 B).

Le transfert de charges relatif à la compétence périscolaire a fait l'objet d'une discussion en CLECT dans sa séance du 14 février 2019. Lors de ces échanges, plusieurs élus ont considéré que le transfert de cette compétence à la CCRHA ne présentait aucun intérêt pour les communes qui continuent à supporter le coût par prélèvement sur les Attributions de Compensation (AC). Sachant qu'une restitution de la compétence garderie périscolaire aux communes a été évoquée, les membres de la CLECT se sont prononcés favorablement à la proposition de surseoir aux transferts de charges dans l'attente d'une nouvelle délibération en conseil communautaire visant à restituer la compétence aux communes.

Le coût de la compétence sur la période de janvier à juillet 2019 s'élève à environ 71 000 € (Coût pour la garderie de Paulhaguet 8 310 €, RPI Couteuges St Privat du Dragon Cerzat 3 520 €, St Georges d'Aurac 4 820 €). Il a fait l'objet d'une analyse lors de la CLECT en date du 28 mai 2019.

La procédure se déroule en 4 étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires envisagées ;
- 2<sup>ème</sup> étape : le président notifie cette décision à chacun des maires des communes membres
- 3<sup>ème</sup> étape : à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. L'accord doit être exprimé par (majorité qualifiée) : 2 :3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2 :3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L5211-5) ;
- 4<sup>ème</sup> étape : la décision de modification, donc de retrait de compétence, est prise par arrêté préfectoral.

Le Président souligne que la restitution de cette compétence aux communes concernées entrera en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2019.

Il précise également qu'une convention sera établie avec les communes concernées pour déterminer les modalités de mises à disposition des locaux et des personnels communautaires le cas échéant.

M Alain GARNIER fait remarquer que le retour de cette compétence aux communes est générateur de disparités importantes entre les communes car chaque commune va gérer individuellement la compétence avec des moyens différents (gratuité, qualification du personnel ...). Les communes de Paulhaguet devront payer le service.

Le Président souligne que cette remarque est valable pour toutes les compétences exercées par les communes avec des différences de moyens d'une collectivité à l'autre. Les choix appartiennent à chaque commune. Sur cette compétence, la valeur ajoutée apportée par la CCRHA n'est pas affirmée.

M Christian POULET souligne que les communes les plus pauvres resteront toujours pauvres. La CCRHA perd des compétences sur l'enfance/jeunesse, on tire le territoire vers le bas.

Mme Marie Thérèse ROUBAUD fait remarquer que le fond du problème c'est que l'ancienne CC de Paulhaguet prenait en charge cette compétence alors que sur les autres CC les communes portaient la compétence.

M Philippe MOLHERAT demande quelle est la règle de vote pour le retour de la compétence ?

M Eric AUBERT précise que le vote au conseil communautaire se fait à la majorité simple et que les communes doivent délibérer avec la règle des 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou inversement.

M Emile ROUSSEL soulève la difficulté pour les communes de Couteuges et de Chassagne de reprendre la compétence qu'elles ne pourront pas organiser seules.

La délibération est adoptée à 47 pour, 14 contre (M. Jean-Jacques LUDON et son pouvoir M. Denis BEAUME, MM. Alain BESSON, Jean-Pierre SOIGNON, Alain BONY, Alain GARNIER, Jean-François BLANC, Maurice LAC, Christian POULET, Emile ROUSSEL, Mmes Karine CROS, Marie-Andrée PERREY, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Gérard ROUX) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (M. Michel BRUN et son pouvoir M. Christian BARBUT M. Jean- Louis CELLIER et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT et M. Gilles RUAT).

**2019-03-09 - Objet : Avenant n°01 au protocole d'accord sur le temps de travail**

#### **Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL**

Le Vice-Président rappelle que le protocole d'accord fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services dans le domaine de l'organisation du temps de travail.

Il permet de fixer de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail afin d'assurer le bon fonctionnement du service public et permettre à tous les agents de partager les mêmes règles de travail.

Des modifications sont nécessaires à apporter au présent protocole d'accord.  
L'avenant N° 1 ci-joint propose les modifications nécessaires ainsi que les nouvelles modalités.

L'article 7.4.2 : jours offerts, est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :  
« - 1 jour proposé par chaque responsable de service pour les agents placés sous sa responsabilité, et validé par le président, à proratiser en fonction de la quotité de travail de chaque agent, et arrondi à la demi-journée. »  
Exemples : un agent effectuant 28h aura droit à 0.8 jours soit 1 jour ; un agent effectuant 17.5 h aura droit à 0.5 jour  
(Mode de calcul = nb heures hebdo/35h)

Pour les salariés de droit privé du chantier d'insertion, il convient d'apporter plusieurs précisions et compléments sur plusieurs articles du protocole en vigueur. Ces modifications sont annexées à la présente délibération et sont d'effet immédiat.

M Michel BRUN demande quelle est la durée fixée pour le temps de travail annuel des agents ?

Le Président lui répond que la durée légale est fixée à 1607 heures.

La délibération est adoptée à 65 pour et 1 contre (M. Emile ROUSSEL).

**2019-03-10 - Objet : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent du service enfance/jeunesse**

**Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL**

Le Vice-Président explique qu'un agent du service enfance jeunesse, relevant de la filière sociale et du cadre d'emploi des agents sociaux a sollicité une augmentation de son temps de travail, suite à la mutualisation des multi-accueils de Langeac et Saugues depuis mars 2017.

Cette modification de temps de travail s'effectuerait de la manière suivante :

- L'agent est actuellement à 30.00h hebdomadaires et passera à 35h hebdomadaires.

Considérant que ce temps de travail est en adéquation avec les besoins de service, le Vice-Président propose d'accepter cette modification de la durée du temps de travail de l'agent.

La délibération est adoptée à 65 pour et 2 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON et M. Emile ROUSSEL).

**2019-03-11 - Objet : Création d'un emploi permanent de coordinatrice du service Enfance/Jeunesse**

**Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL**

Le Vice-Président indique que dans le cadre de la réorganisation des services enfance-jeunesse de la communauté de communes, il convient de créer un emploi de coordinateur du service Enfance-Jeunesse, en soutien au poste du responsable de service.

Cet emploi correspond au grade d'Educateur de jeunes Enfants (EJE), d'assistant socio-éducatif catégorie A, filière médico-sociale et la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Le Vice-Président propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

La délibération est adoptée à 65 pour et 2 abstentions (MM. Yves ATTARD et Emile ROUSSEL).

**2019-03-12 - Objet : Signature d'une convention de transfert du Compte Epargne Temps de Mme Caroline SCHELL suite à sa mutation à la ville de Riom**

**Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL**

Le Vice-Président précise que Mme caroline SCHELL va quitter la communauté de communes des Rives du Haut-Allier le 22 juillet 2019 par voie de mutation pour rejoindre la Commune de Riom.

L'agent dispose d'un solde de congés à la date de sa mutation de 60 jours placés sur son Compte Epargne Temps (CET).

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit, dans son article 11, que les collectivités territoriales ou établissements publics, peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Dès lors, il convient de délibérer afin de donner pouvoir au Président de signer la convention financière de reprise du compte épargne temps par la commune de Riom.

La délibération est adoptée à 67 pour.

**2019-03-13 Objet : Convention pour la continuité des services publics suite à l'adhésion des communes de St Préjet d'Allier et de Monistrol d'Allier à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay**

**Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL**

Le Vice-Président rappelle aux conseillers Communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la demande de la CAPEV et des communes de St Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier assure le service de collecte des ordures ménagères. Pour 2019 la CAPEV souhaite reconduire pour ces deux Communes, le service et propose un renouvellement de la convention.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Mme Karine CROS demande quel est l'intérêt de maintenir ce service pour ces 2 communes qui sont parties ?

Le Président précise que cette prestation de services permet de couvrir une partie des charges fixes du service des ordures ménagères.

M Philippe MOLHERAT demande quel est l'engagement sur la durée de la CAPEV à faire appel à nos services ?

Il lui est répondu aucun.

La délibération est adoptée à 63 pour et 4 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Jean-Pierre SOIGNON, Emile ROUSSEL et Mme Karine CROS).

**2019-03-14 Objet : Adhésion de la commune de Saint Pal de Senouire à la CCRHA**

**Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL**

M. le Vice-Président informe les Conseillers Communautaires de la volonté de la Commune de Saint Pal de Senouire de rejoindre la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier en quittant la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Les principales motivations qui ressortent pour cette adhésion à la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier sont les suivantes :

- Les préoccupations de la CAPEV sont essentiellement urbaines ;
- La CCRHA est composée majoritairement de petites communes rurales avec des préoccupations bien plus proches de celles de la commune ;
- En adhérant à la CCRHA la Commune rejoindrait l'arrondissement de Brioude dont elle a toujours fait partie ;
- Symboliquement la Senouire rejoint l'Allier... Même bassin hydrographique ;
- Le ramassage scolaire peut continuer sur les écoles de la Chaise Dieu ;
- La politique d'aide aux associations semble de même nature ;
- CCRHA : 59 communes / 17 270 habitants (2015) / densité 16 hab./km<sup>2</sup> / superficie 1067.66km<sup>2</sup> ;
- CAPEV : 73 communes / 82 412 habitants (2015) / densité 61 hab./km<sup>2</sup> / superficie 1 342.34 km<sup>2</sup> ;
- Le siège social de Langeac est plus proche que le siège du Puy en Velay ;
- En restant à la CAPEV il y a une perte totale des compétences eau et assainissement avec des prévisions de tarifs multipliés par huit ;
- En rejoignant la CCRHA, la Commune peut prétendre à une autonomie dans le domaine eau et assainissement avec maîtrise des tarifs.

L'approbation des habitants de la Commune pour un changement a été très largement majoritaire puisque spontanément et de manière informelle, 68 % des habitants de la Commune se sont déclarés favorables avec le projet de changement.

Le retrait de la Commune de Saint Pal de Senouire de la CAPEV et son adhésion à la CCRHA se fera en application du CGCT dans ses articles L5211-18 et L5211-19 notamment.

M Gilles RUAT intervient pour connaître les motivations exprimées par la commune pour rejoindre notre Com Com. Il souhaiterait aussi disposer des caractéristiques physiques de la commune (démographie, superficie, nombre de villages ....) et connaître leurs besoins dans le domaine de l'enfance/jeunesse.

Le Président reprend les motivations exprimées par la commune dans la délibération d'adhésion. Pour les services E/J des conventions sont possibles comme nous le faisons actuellement sur certains services (transport scolaire, déchets).

M Alain GARNIER propose qu'une rencontre soit organisée avec le Maire et les VP enfance/jeunesse pour aborder la question des services E/J.

Le Président souhaite que l'on attende la fin de la procédure d'adhésion avant d'organiser cette rencontre.

M Gaston CHACORNAC demande pourquoi la procédure de retrait/adhésion n'est pas la même que celle qui a été utilisée pour le retrait de notre EPCI des 6 communes ?

Le Président répond que le Préfet en 2017 a privilégié la procédure dérogatoire avec une convocation de la CDCI restreinte.

M Denis FOURY demande comment sont gérés les déchets sur la commune ?

Le Président précise que sur la CAPEV c'est la TEOM qui s'applique à tous et que le service doit être assuré par le syndicat des monts du Forez.

La délibération est adoptée à 56 pour, 1 contre (Mme Annie CARLET) et 10 abstentions (MM. Michel BRUN et son pouvoir Christian BARBUT, Yves ATTARD, Gilles COUSTON (pouvoir donné à M. Claude GINHAC), Gilles RUAT, Mmes Paulette HABRIAL, Chantal LEGENDRE, Nathalie RAMBOURDIN, Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Joseph TORRENT).

#### **2019-03-15 Objet : Vœu relatif aux trains d'équilibre du territoire**

**Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL**

Les Trains, dit d'Équilibre du territoire (TET) assurent un service de grandes lignes rapides entre les principales villes non reliées par la grande vitesse et jouent donc un rôle fondamental pour des départements comme la Lozère, la Haute-Loire ou le Cantal.

Les réformes ferroviaires successives, les divers rapports, dont le dernier rapport de Jean-Cyril SPINETTA, relancent régulièrement les menaces de fermetures de lignes.

C'est dans ce contexte que le Comité Pluraliste de la Réhabilitation, de défense et de Promotion de la ligne SNCF qui relie Béziers à Neussargues a rédigé un manifeste, pour un Service Public Ferroviaire de qualité dans le Massif Central qui est le fruit d'une année de travail et de réflexion commune des usagers, des populations et des élus.

La délibération est adoptée à 66 pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre SOIGNON).

#### **2019-03-16 Objet : Mandat spéciale pour la visite de la piscine de Ferrette**

**Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL**

Monsieur le Vice-Président expose aux délégués communautaires, que dans le cadre du projet de la réhabilitation de la piscine tournesol à LANGEAC en centre aquatique, une rencontre est prévue le jeudi 16 mai 2019 avec les élus et les techniciens de la Communauté de Communes du Pays SUNDGAU qui a réhabilité sur la commune de FERRETTE (68480) une piscine tournesol. Les élus de la CCRHA souhaitent s'inspirer de cette réalisation pour mener à bien leur projet.

Pour ce faire, un mandat spécial doit être délivré par le conseil communautaire. Ce mandat entraîne des déplacements inhabituels et doit correspondre à une mission déterminée, dans l'intérêt de la collectivité.

M Alain GARNIER fait remarquer que les VP et le Président disposent déjà d'indemnités à contrario des autres élus qui ont participé à ce déplacement.

Mme Karine CROS et M Christian POULET demandent quel est le montant des frais ?

Le Président répond que le remboursement interviendra sur la base des frais réels sur présentation des justificatifs.

La délibération est adoptée à 54 pour, 5 contre (Mme Kaine CROS et MM. Alain BESSON, René HAELVOET, Christian POULET et Emile ROUSSEL), 7 abstentions (MM. Serge DESCHEEMACKER, Alain GARNIER, Bernard MONATTE, Charles TOURRETTE, Gilles RUAT et Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Gérard ROUX) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Thérèse ROUBAUD).

**2019-03-17 Objet : Rachat des points d'apport volontaire de St Christophe d'Allier par la Communauté de Communes de Cayres Pradelles**

**Rapporteur : M Serge DESCHEEMACKER**

Le Vice-Président rappelle que la commune de Saint Christophe d'Allier est dotée de 3 colonnes de points d'apport volontaire qui ont été installés et financés par la Communauté de Communes du Pays de Saugues en 2016. Suite au départ au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de cette commune vers la Communauté de Communes de Cayres Pradelles il a été proposé à cette Communauté de Communes de prendre en charge le coût résiduel (déduction TVA et subventions) des PAV. Le montant s'élève à 5 300.14 € pour les 3 colonnes. Le paiement interviendra en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis à l'attention de la Communauté de Communes de Cayres Pradelles.

La délibération est adoptée à 58 pour, 1 contre (M. René HAELVOET), 2 abstentions (MM. Emile ROUSSEL et Thierry ASTRUC) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Michel BRUN et son pouvoir Christian BARBUT, Claude GINHAC et son pouvoir Gilles COUSTON, Jean-Pierre SOIGNON, Mikaël VACHER).

**2019-03-18 Objet : Lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours**

**Rapporteur : M le Président**

Le Président rappelle l'état d'avancement du projet. Le cabinet URBAN KULTUR de Strasbourg a été retenu le 21 mars 2019 au marché de maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour la réhabilitation de la piscine tournesol de Langeac. Lors de l'audition de l'équipe de maîtrise d'œuvre le 19 février 2019, l'architecte mandataire a confirmé son engagement à réaliser le programme dans le respect du cahier des charges. Le comité technique a retenu son offre au vu de son expérience en termes de rénovation de piscine tournesol et surtout de son engagement à respecter le cahier des charges. Après une réunion de lancement de la mission de maîtrise d'œuvre le jeudi 14 mars 2019, le comité technique a rappelé l'impératif budgétaire du projet. Lors de la réunion du 5 avril 2019, le maître d'œuvre a présenté trois schémas et une esquisse ne répondant pas au schéma fonctionnel et aux surfaces du programme. Le comité technique n'a pas validé l'esquisse et l'a qualifiée non conforme. De multiples échanges par mails et par sms ont suivi afin de permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre de procéder à une revue de conception. Il a été rappelé à nouveau par courrier du 16 avril 2019 les prestations ci-dessous à remettre avant le 3 mai 2019 :

- la remise d'une esquisse en adéquation avec le programme, avec le schéma fonctionnel et avec le tableau des surfaces,
  - le respect de l'enveloppe budgétaire donnée.
- L'architecte a transmis par mails les 25 et 30 avril 2019, deux esquisses avec leurs estimatifs respectifs qui ne correspondent toujours pas au cahier des charges.

La procédure du respect de la commande publique doit être suivie, à savoir, adresser une mise en demeure qui rappelle la commande avec des exigences de délai avant une éventuelle décision de résiliation.

Une mise en demeure a été envoyée le 17 mai 2019 à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un rendu le 3 juin 2019. A la suite de l'analyse du rendu deux hypothèses sont envisageables :

- Soit le rendu correspond à la commande et dans ce cas la mission de maîtrise d'œuvre continue,
- Soit le rendu ne correspond pas à la commande et dans ce cas la mission est suspendue avec une décision de résiliation et un règlement d'indemnités s'élevant à 5 % du montant des honoraires et un règlement des prestations effectuées.

Afin de limiter les délais, l'objet de la délibération est de permettre à la CCRHA de relancer une consultation de procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas où le rendu du maître d'œuvre ne respecte pas la commande initiale.

M Le Président fait un rapide rappel de la procédure engagée pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre : cahier des charges établi par un assistant à maîtrise d'ouvrage, lancement d'une consultation pour le choix de 4 candidats qui ont remis une offre, choix de l'offre du groupement représenté par le mandataire Urban Kulture, production d'esquisses non conformes (non conformités avec le programme fonctionnel, dépassement d'enveloppe

de 26 % du coût de l'estimation) et il souligne qu'il n'est pas possible de poursuivre le projet dans ces conditions. Dès lors une mise en demeure a été adressée à l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour leur demander de fournir une nouvelle esquisse en phase avec le programme au plus tard le 3 juin 2019. La maîtrise d'œuvre n'a pas produit de nouvelle esquisse à ce-jour et a écrit pour souligner que l'enveloppe financière fixée dans le programme n'est pas en phase avec le projet.

Dans ces conditions, le Président a prononcé la rupture du contrat pour faute et souhaite mettre un terme au marché après avoir payé les prestations réalisées.

Mme Karine CROS demande si la procédure sera relancée ?

Le Président répond oui dans un nouveau délai de 2 mois.

M Philippe MOLHERAT demande si la procédure peut se régler à l'amiable ou dans le cadre d'un contentieux ?

M Didier HANTZMEGER souhaite connaître le montant des indemnités.

M Gilles RUAT intervient pour préciser que l'architecte a été missionné pour ses compétences et ses qualités et qu'il n'est pas certain qu'une autre équipe pourra faire le projet avec l'enveloppe fixée par nos souhaits.

Le Président répond en prenant l'exemple de la MSAP de Saugues où l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû revoir son projet avec une contrainte financière forte qui devait respecter le programme. L'enveloppe du centre aquatique a été fixée par l'AMO à 3.9 M€ hors option dont certaines devront être abandonnées pour respecter le coût d'objectif. Conserver l'équipe actuelle c'est l'assurance de ne pas respecter les coûts et ne pas être maître du projet.

M Alain GARNIER demande à quelle étape le projet sera repris par une nouvelle équipe ?

A l'étape du diagnostic selon le Président.

M Gilles RUAT pose la question de la pertinence d'un projet de piscine tournesol avec le projet de plan d'eau porté par la commune de Langeac.

Pour le Président il s'agit de deux projets différents.

La délibération est adoptée à 59 pour, 3 contre (MM. Jean-Pierre SOIGNON, Gilles RUAT et Christian POULET), 1 abstention (M. Mikaël VACHER) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT, M. Alain SOULE, Mme Karine CROS).

**2019-03-19 Objet : Elaboration et mise en œuvre du projet TERRITOIRES ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE (TZCLD)**

**Rapporteur : Mme Marie Christine DELABRE**

Mme la Vice-Présidente explique que le dispositif Territoires Zéro Chômeur Longue Durée a été rendu possible par la loi 2016-231 du 29 février 2016 dite « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ». D'une durée de 5 ans, ce dispositif ne présente pas de coût supplémentaire pour la collectivité puisque qu'il est financé par l'Etat. Il s'agit en effet de rediriger les budgets publics issus des coûts de la privation d'emploi pour financer les emplois manquants en assurant de bonnes conditions de travail. L'autre partie du financement est constituée du chiffre d'affaires réalisé par la vente des travaux semi-solvables effectués.

L'objectif de ce dispositif est de proposer à toute personne privée durablement d'emploi et qui le souhaite un emploi en contrat à durée indéterminée au SMIC (salaire minimum de croissance), à temps choisi, et adapté à ses compétences, dans le cadre de la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE), aux activités non concurrentielles et pérennes.

Depuis la mise en place de ce dispositif à l'échelle nationale en 2016, plus de 650 chômeurs de longue durée sur les 1711 personnes privées d'emploi recensées ont signé un CDI au 01/02/2019 ; ce qui représente un tiers de l'objectif des 10 territoires qui se sont portés volontaires.

Suite à ce bilan positif en chiffres mais aussi en termes humain, avec pour de nombreux demandeurs d'emploi, la confiance, la fierté et l'esprit d'initiative revenus, le Gouvernement et le Président de la République souhaitent étendre le projet sur de nouveaux territoires. Une deuxième expérimentation sera lancée d'ici fin 2019, début 2020.

Pour mener à bien cette expérimentation, l'adhésion de la Communauté de communes à l'association nationale, dont les statuts sont joints en annexes, est nécessaire.

Mme Christine BANASSA fait remarquer que le dispositif ne doit pas rentrer en concurrence avec les entreprises qui ont du mal à recruter.

M Christian POULET demande comment seront repérés les chômeurs de longue durée qui ne sont pas tous inscrits au pôle emploi ?

Mme Marie Christine DELABRE précise qu'il faudra les identifier par les associations locales et les élus.

La délibération est adoptée à 65 pour, 1 contre (MM. Jean-Pierre SOIGNON, Gilles), 1 abstention (M. Bernard MONATTE).

## **2019-03-20 Objet : Validation du montant FSE (Fond Social Européen) 2019 des chantiers d'insertion**

### **Rapporteur : Mme Chantal LEGENDRE**

La Vice-Présidente propose de répondre à un appel à projets du Département de la Haute-Loire dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) et pour financer le Chantier d'Insertion en matière d'accompagnement socioprofessionnel et la mise en situation de travail des salariés en chantiers d'insertion » pour le 9 juin prochain.

L'accord Cadre signé en aout 2014 entre la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP) et l'Association des Départements de France (ADF) offre la possibilité aux Conseils généraux de se positionner en tant qu'organisme intermédiaire pour la gestion déléguée de crédits européens.

Cette délégation de gestion porte sur l'Axe 3 «Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion» du «Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole» qui a été approuvé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014. L'ensemble des projets financés au titre de l'Axe 3 s'inscrivent dans la Stratégie Europe 2020 et concourent plus particulièrement à la réalisation de l'Objectif Thématique 9 : «Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination» et de la Priorité d'Investissement 9.1: «L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi».

C'est dans ce cadre que le Département de la Haute-Loire s'est positionné pour être candidat à la gestion d'une subvention globale au titre de la programmation FSE 2014-2020. L'opération s'inscrit dans le cadre des actions que le Département souhaite mener au titre de sa politique d'insertion, en articulation avec le dernier Programme Départemental d'Insertion (PDI) autour de quatre axes :

- Restauration de la confiance et de l'estime de soi
- Retour vers l'autonomie
- Reprise de contact avec le monde du travail
- Amélioration de la gouvernance

Le Département de la Haute-Loire invite l'ensemble des acteurs de l'offre territoriale d'insertion souhaitant bénéficier d'un cofinancement FSE au titre de l'Axe 3 pour l'année 2018 à répondre à cet appel à projets qui a pour objectif de proposer des mesures pour l'accompagnement des publics les plus en difficultés (priorité d'investissement 9.1 objectif spécifique 1 de l'Axe 3 Inclusion du Programme Opérationnel National FSE).

L'objectif du Département est de privilégier une stratégie d'accompagnement des personnes qui repose sur l'identification et la levée des freins à l'insertion professionnelle et qui favorise la qualification et la prise ou reprise d'emploi dans le cadre de parcours individualisés.

Les structures d'insertion par l'activité économique que sont les Ateliers et Chantiers d'Insertion répondent à ces préoccupations au travers des quatre axes de la réforme de l'IAE :

- Accueil et intégration des personnes en milieu de travail,
- Accompagnement social (traitement des freins à l'emploi) et professionnel (élaboration du projet professionnel),
- Formation des salariés en insertion,
- Contribution à l'activité économique et au développement du territoire.

Le public cible peut être défini ainsi : personnes en situation de précarité sociale et/ou financière, public cumulant des freins à l'insertion empêchant notamment leur accès direct à l'emploi ou à la formation.



Les actions doivent toutes être situées sur le territoire du département de la Haute-Loire. Cet appel à projets est ouvert à des opérations se déroulant sur une durée maximale de 12 mois comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses directes : personnel	163 500 €	Fonds européens (FSE)	68 288.00 €
Dépenses indirectes	24 525 €	Région	21 460.00 €
		Etat	22 484.00 €
		Autofinancement	75 793.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>188 025 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>188 025 €</b>

M Christian POULET fait remarquer que le nombre d'encadrants techniques sur les chantiers d'insertion est passé de 4 à 3.

Mme Chantal LEGENDRE explique que c'est un essai sur l'année et le Président rajoute que c'est aussi pour compenser la baisse de recettes du FSE de l'ordre de 60 000 €.

La délibération est adoptée à 62 pour, 1 contre (MM. Jean-Pierre SOIGNON) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC et son pouvoir Jean-Marc CHARRADE, Gilles COUSTON (pouvoir donné à M. Claude GINHAC) et Mme Marie-Andrée PERREY).

**2019-03-21 Objet : Adoption d'une convention de placement extérieur avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)**

**Rapporteur Mme Chantal LEGENDRE**

Mme la Vice-Présidente explique que le Chantier d'insertion des Rives du Haut-allier pourrait conventionner avec l'administration pénitentiaire pour la prise en charge de personnes bénéficiant d'un placement extérieur sous surveillance de l'Administration Pénitentiaire.

Le placement extérieur est un aménagement de peine, permettant à des personnes condamnées d'exécuter leur peine en dehors de la Maison d'arrêt du Puy en Velay pour poursuivre une activité professionnelle, participer à une formation, un stage ou un enseignement, rechercher un emploi, suivre un traitement médical, apporter une participation essentielle à la vie de famille ou montrer des efforts sérieux de réadaptation sociale de nature à prévenir les risques de récidive.

Le placement extérieur est une mesure qui a vocation à assurer la réinsertion des personnes placées sous main de justice en associant un partenaire privilégié du service Pénitentiaire d'insertion et de Probation (SPIP).

Les personnes placées sont des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de moins de 2 ans, qui sont orientées après évaluation des situations particulières par le SPIP et ce en concertation avec le service insertion des rives du Haut-Allier.

Le suivi et l'accompagnement socio-professionnel est réalisé par les ETI (Encadrant Technique d'Insertion) et CIP (Conseillère en Insertion Professionnelle) du Chantier d'insertion ainsi qu'un référent CPIP (Conseiller pénitentiaire en insertion et probation).

L'administration pénitentiaire participe au financement de la prise en charge des personnes placées par le versement d'une somme forfaitaire fixée à 25 euros par jour et par personne.

Le partenariat sera évalué de manière régulière, à raison d'une fois par semestre. Des réunions de coordination permettront d'évaluer les fonctionnements et les besoins repérés.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle pourra être reconduite suite à l'évaluation conjointe de la pertinence du dispositif.

La délibération est adoptée à 59 pour, 2 contre (MM. Jean-Pierre SOIGNON et Bernard MONATTE), 2 abstentions (Mme Paulette HABRIAL et M. Charles TOURRETTE) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC et son pouvoir Jean-Marc CHARRADE, Jean-Marie CHAPON et Mme Marie-Andrée PERREY).

**2019-03-22 Objet : Résiliation anticipée des Contrats Enfance Jeunesse de Ribeyre Chaliergue et Margeride et du Pays de Saugues dans l'objectif d'un nouveau conventionnement global à l'échelle de la CCRHA**

**Rapporteur : M Alain GARNIER**

Le Vice-Président rappelle aux membres du conseil l'arrivée à échéance le 31 décembre 2018 du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) signé par l'ancienne Communauté de Communes du Langeadois et le 31 décembre 2019 des CEJ signés par les anciennes Communautés de Communes du Pays de Saugues et Ribeyre, Chaliergue et Margeride. Il ajoute que la CCRHA a renouvelé la contractualisation avec la CAF et la MSA de Haute-Loire pour la période 2018-2021 sur le Pays de Paulhaguet.

Compte-tenu de ces disparités d'échéances des conventionnements et du renouvellement nécessaire du CEJ du secteur Langeadois, la CAF propose à la CCRHA un conventionnement global à l'échelle de la nouvelle communauté pour la période 2019-2021, ce qui requière par ailleurs la résiliation anticipée des Contrats Enfance Jeunesse des Communautés de Communes de Ribeyre Chaliergue et Margeride et du Pays de Saugues.

La délibération est adoptée à 66 pour, 1 contre (MM. Jean-Pierre SOIGNON).

**2019-03-23 Objet : Renouvellement de la convention avec la CAF et la MSA de Haute-Loire pour le Contrat Enfance Jeunesse global de la CCRHA 2019-2021**

**Rapporteur : M Alain GARNIER**

Le Vice-Président rappelle aux membres du conseil l'arrivée à échéance le 31 décembre 2018 du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) signé par l'ancienne Communauté de Communes du Langeadois et la résiliation anticipée au 31 décembre 2018 des CEJ des Communautés de Communes de Ribeyre Chaliergue et Margeride et du Pays de Saugues signés avec la CAF et la MSA de Haute-Loire et l'objectif d'une contractualisation globale pour la période 2019-2021 avec la CAF et la MSA de Haute-Loire.

Il souligne que les contrats arrivés à terme ont fait l'objet d'un diagnostic et d'une évaluation pour apprécier si les objectifs ont bien été atteints, qui ont permis d'envisager leur renouvellement sous la forme d'un Contrat Enfance Jeunesse global à l'échelle de la CCRHA.

Suite à cette négociation du CEJ avec la CAF et la MSA, une nouvelle contractualisation est aujourd'hui proposée à la communauté, sachant que ce CEJ est la suite logique de l'engagement communautaire pris en matière de compétences dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier à signer avec la CAF et la MSA de Haute-Loire, le Contrat Enfance-Jeunesse couvrant les années 2019-2021.

La délibération est adoptée à 67 pour.

**2019-03-24 Objet : Attribution d'une subvention à l'association café-librairie Grenouille**

**Rapporteur : M Alain GARNIER**

Considérant que ces ateliers sont organisés dans le cadre du soutien à la parentalité, la commission propose d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'association café-librairie Grenouille pour l'accompagner dans l'organisation de ces ateliers.

La délibération est adoptée à 63 pour, 3 abstentions (MM. Jean-Michel DURAND et Guy LAFOND et Mme Michèle MALFANT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL).

**2019-03-25 Objet : Adoption du règlement intérieur du transport scolaire et instauration des conditions de modulation des tarifs**

**Rapporteur : M Alain GARNIER**

Le Vice-Président soumet aux membres du Conseil Communautaire le règlement tel qu'il est prévu à compter de l'année scolaire 2019-2020 et précise les conditions de modulation des tarifs comme suit :

- Les tarifs de 50 € et 100 € sont forfaitaires. Toutefois, un demi-tarif pourra être appliqué en cas de motif particulier justifié (maladie, déménagement, ...) si l'utilisation du service n'excède pas 1 trimestre durant l'année scolaire en cours. Chaque demande sera étudiée au cas par cas. Au-delà d'un trimestre d'utilisation, le tarif forfaitaire s'appliquera.
- Les tarifs de 225 € et 350 € peuvent être proratisés au trimestre sachant que tout trimestre entamé sera dû. Ces modulations tarifaires s'appliqueront uniquement si la carte est retournée.

Ce règlement comporte sept articles et prévoit les conditions d'utilisation et de tarification du service de transport scolaire.

Toute modification apportée fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le règlement sera adressé à chaque famille inscrite au ramassage en début d'année scolaire.

La délibération est adoptée à 65 pour, 1 abstention (M. Mikaël VACHER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gilles RUAT).

**2019-03-26 Objet : Adoption de l'aide au transport pour les élèves internes**

**Rapporteur : M Alain GARNIER**

Le Vice-Président propose aux conseillers communautaires de poursuivre le dispositif d'aide financière communautaire concernant les frais de transport scolaire des familles d'élèves internes harmonisée sur l'année scolaire 2018-2019. Cette aide a pour objectifs de réduire les écarts de coût de transport existants entre les régimes d'inscription et d'apporter un soutien financier équitable et modulé en fonction des frais réels engagés par les familles mais également des ressources du foyer.

Dans sa séance du 7 mai 2019, la commission EJ a proposé de maintenir les critères d'attribution suivants :

- demander l'aide du Département de Haute-Loire
- être domicilié sur la CCRHA
- pouvoir justifier d'une inscription dans un établissement éloigné
- montant de l'aide en fonction des ressources et du nombre d'enfant(s) à charge de la famille
- pouvoir présenter les justificatifs du/des mode(s) de transport utilisés (titres de transport)

Dès lors, il est proposé d'accorder par année scolaire, après instruction du dossier par la Communauté, une aide aux familles comprise entre 20 € et 120 €, sous réserve de remplir l'ensemble des conditions d'attribution et de suivre la procédure comme indiqué dans l'annexe « Formulaire de demande d'aide au transport scolaire des élèves internes ».

Le montant de l'aide communautaire sur les dernières années permet d'estimer le montant prévisionnel annuel à 6000 €.

La délibération est adoptée à 58 pour et 9 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC et son pouvoir M. Jean-Marc CHARRADE, Michel BRUN et son pouvoir Christian BARBUT, Claude GINHAC et son pouvoir Gilles COUSTON, Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT et Emile ROUSSEL).

**2019-03-27 Objet : Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (2ème session).**

**Rapporteur : M Christophe COURTEIX**

M Michel BRUN se retire de l'assemblée pour cette délibération.

Le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une deuxième tranche de programmation de subventions (2<sup>ème</sup> semestre 2019).

La commission CSL a étudié les dossiers en fonction de la grille des critères établie, reçu les organisations demandant une aide supérieure à 1500€ et a proposé d'attribuer un montant de subvention à chaque organisme. Le bureau a validé ces montants dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2019 (compte 6574 : 100 000 €). La liste des 21 destinataires de cette session avec le montant attribué se décline de la manière suivante :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER</b>	
<b>Association ou organisation</b>	<b>Montant de la subvention en euros pour 2019</b>
<b>DOMAINE CULTURE LOISIRS SPORT</b>	
13è Festival celte en Gévaudan (Saugues)	4200 + 300 bonus multi-associations = 4500
Comité d'organisation de Thoras (ouverture Festival celte + Foire + Animation bête Gévaudan)	1000
23è Pierre Chany (cyclo sportive des gorges Allier avec aide ravitaillement communes)	3660
Trophée des grimpeurs : Montée chronométrée de Peyra Taillade (Vélo Sport Brioude)	1255
GL2S foot groupement Langeac/ Saugues/Siaugues (soutien encadrement sportif)	2500
HBCL hand Langeac (soutien encadrement sportif)	2500
Pleine nature Haut-Allier (aide encadrement activité gymnique/bien-être seniors)	2000
Moto-club Haut-Allier (finale enduro France Langeac)	6000
AS collège Haut-Allier Langeac (sélection nationale UNSS jeux hand/athlétisme)	500
La Gévaudane (2 courses pédestres Thoras/Saugues)	300
La Langeadoise (course pédestre Langeac)	300
Domeyrat réinventé (aide communication visites château)	2000
4è Festival guitare (Chanteuges)	600
11è Salon du livre (Prades)	600
16è Foire bio (Langeac)	500

<b>Suite subventions DOMAINE CULTURE LOISIRS SPORT</b>	
Association Au plus près (marchés nocturnes La Chomette et épicerie ambulante)	1500
Concours départemental labour Paulhaguet (Jeunes agriculteurs)	1000 + 300 bonus multi-associations = 1300
Festival Un écran des étoiles (cinéma plein air Prades, Chilhac)	750
5è Jour de la nuit (limitation éclairage/astronomie Les Pieds à terre, Chanteuges)	750
Dans des OFNIS (fête des Objets Flottants non Identifiés, Villeneuve d'Allier)	500
Adrienne et Eugénie (action mémoire Chavaniac-Lafayette)	200
<b>TOTAL</b>	<b>33 215 €</b>

Pour les deux associations GL2S foot et HBCL hand, une somme complémentaire de 2500€ sera versée au titre des actions Culture/Loisirs/Sport (prévues au BP compte 611) sous réserve de justificatifs : rubrique « développement offre de pratique/stages jeunes multisites ».

M Gilles RUAT fait remarquer que la subvention au moto club est élevée mais qu'elle semble justifiée compte tenu de l'événement.

La délibération est adoptée à 56 pour, 1 contre (M. Alain SOULE), 2 abstentions (MM. Emile ROUSSEL et Bernard MONATTE) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Christophe COURTEIX, Jean-Pierre SOIGNON, Christian POULET, Mikhaël VACHER).

**2019-03-28 Objet : Adhésion à l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)**

**Rapporteur : Mme Jeanine BRUGEYROUX**

Mme la Vice-Présidente explique que l'ADIE aide les créateurs d'entreprises qui n'ont pas accès au système bancaire classique et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux, de bénéficier d'un financement pour leur création d'entreprise, leur permettant ainsi de retrouver le chemin de l'activité professionnelle. L'ADIE finance aussi les personnes ayant besoin de mobilité pour rechercher un emploi ou le conserver et qui ne sont pas suivies par les banques.

L'ADIE intervient via un microcrédit, en complément d'autres outils financiers (prêt d'honneur, subvention régionale) et permet de financer des projets de très petite taille jusqu'à 10 000 euros. Par ce public cible, la taille des projets et les outils financiers utilisés, l'action de l'ADIE s'avère complémentaire de celles de ZIBS.

La dernière étude d'évaluation de l'Association réalisée en 2017 montre que 76% des créateurs financés par l'ADIE rentrent dans leur 3<sup>ème</sup> année d'activité et 63% d'entre eux rentrent dans la 4<sup>ème</sup> année, soit un taux d'insertion globale de 84%.

Pour information, en 2018, l'ADIE a été contacté par 12 habitants de la Communauté de communes des Rives du Haut Allier et 7 personnes ont bénéficié d'une aide : 5 dans le cadre de la création ou le développement de leur entreprise et 2 pour le financement de la mobilité afin de pouvoir conserver leur emploi salarié.

Montant de l'aide financière annuelle : 500 euros par emploi financé et accompagné par l'ADIE, à verser avant la fin du mois d'avril « N+1 » dans la limite de 5 000 € par an, sur présentation du bilan annuel et d'un appel de fonds.

La délibération est adoptée à 63 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Christophe COURTEIX).

**2019-03-29 Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'OTI des gorges de l'Allier pour l'année 2019**

**Rapporteur : M Gaston CHACORNAC**

M le Vice-Président explique aux conseillers communautaires qu'il convient de renouveler le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire pour l'année 2019 sous la forme d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'OTI des Gorges de l'Allier et la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en faveur de la promotion touristique et du développement de la notoriété du Haut-Allier.

Pour 2019, le coût de ce partenariat est prévisionnellement estimé à 116 586,80 €.

La délibération est adoptée à 63 pour et 3 abstentions (M. Yves ATTARD, Gilles RUAT et Emile ROUSSEL).

**2019-03-30 Objet : Avis sur le projet d'extension du parc éolien sur la commune de MERCOEUR**

**Rapporteur : Mme Jeanine BRUGEYROUX**

Mme Karine CROS et M Jean Claude BAGES se retirent de l'assemblée pour cette délibération.

Par arrêté N°BCTE-2019/44 du 10 avril 2019, le Préfet de Haute-Loire a soumis à enquête publique du 13 mai 2019 au 14 juin 2019 inclus, le projet d'exploitation d'un parc éolien comprenant 11 éoliennes sur la commune de Mercœur, son raccordement au réseau électrique et la création d'un poste de transformation HTB sur la commune de Sainte Eugénie-de-Villeneuve.

Le projet éolien est positionné sur le territoire de la commune de Mercœur, sur le plateau d'Ally-Mercœur, entre les vallées de Céroux et de l'Arçon. Ce projet est scindé en trois secteurs sur quatre alignements distincts correspondant à des lignes d'éoliennes parallèles suivant l'axe nord-sud. Sont prévues les installations de 3 éoliennes sur le secteur « Mercœurette », 2 éoliennes sur le secteur de « Le Caire Blanc » et 6 éoliennes sur le secteur « La Pigne de Laume ». Les altitudes d'implantations varient entre 871 et 971 mètres.

Ce projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 11 éoliennes d'une puissance nominale entre 2,5 et 3,3 MW. La puissance totale du parc sera comprise entre 27,5 et 36,3 MW. Aucun poste de livraison ne sera réalisé dans l'emprise du parc. Un poste de transformation privé HTB sera construit à 31,6 km du

parc sur la commune de Sainte-Eugénie de Villeneuve, à proximité directe du futur poste source sur la ligne 225 KV gérée par RTE. La création du poste HTB est prévue dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR). Le raccordement électrique souterrain 30 000 volts entre le parc éolien et le poste HTB suivra les voies routières. Le réseau souterrain de câblage inter-éolien au droit du projet sera d'environ 14 km.

Le pétitionnaire est la SARL BORALEX MERCOEUR II créée en 2018 et porteuse du projet complété et consolidé déposé le 31 janvier 2019. Le dossier initial a été déposé le 13 décembre 2016 par la SAS BORALEX. La SARL MERCOEUR II est une filiale du groupe BORALEX SAS.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du parc limitrophe d'Ally-Mercœur mis en service en 2005 dont 5 éoliennes (sur 26) sont implantées sur la commune de Mercœur. Ce premier ensemble est subdivisé en quatre parcs dont les exploitants sont des sociétés différentes, SA filiales de BORALEX.

La demande d'avis porte sur la totalité de l'opération, à savoir l'implantation de 11 éoliennes sur la commune de Mercœur, le raccordement au réseau électronique et la création d'un poste de transformation HTB sur la commune de Sainte Eugénie-de-Villeneuve.

Considérant que le projet permet le déploiement d'une énergie renouvelable tout en contribuant au respect du milieu naturel et humain, et répond ainsi aux objectifs de développement durable du territoire, il est proposé au Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à 62 pour et 2 abstentions (M. Gilles RUAT et Mme Michèle Malfant).

La séance est levée à 12 h 44

**Signatures :**

**Le Président de Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier**

M. Gérard BEAUD



**Le Secrétaire de séance**

M. Jean Louis PORTAL

